

MASTER 1 DROIT PUBLIC

RÈGLEMENT PÉGAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Responsable pédagogique : Pr. Xavier LATOUR

I. Organisation

L'organisation du Master 1 droit public se déroule selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le programme d'enseignement du Master 1 est composé de deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités comprenant un ou plusieurs enseignements dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

Article 1.1 : Le semestre 1 est composé de la manière qui suit :

Article 1.1.1 : les étudiants doivent obligatoirement suivre les deux enseignements magistraux dont un assorti de travaux dirigés de l'UE « action administrative 1 » :

UE action administrative 1	CM	TD
Droit des services publics 1	30h	15h
Droit public économique	30h	

Article 1.1.2 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre l'enseignement magistral assorti de travaux dirigés de l'UE « droit du contentieux administratif » :

UE droit du contentieux administratif	CM	TD
Contentieux administratif	30h	15h

Article 1.1.3 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les trois enseignements magistraux de l'UE « fondamentaux du droit public interne 1 » :

UE fondamentaux du droit public interne 1	CM
Droit constitutionnel approfondi 1	30h
Droit des collectivités territoriales	30h
Théorie du droit et histoire des idées politiques	30h

Article 1.1.4 : les étudiants doivent obligatoirement suivre un enseignement optionnel parmi les choix proposés dans l'UE « matière à option semestre 1 ».

UE matière à option semestre 1	CM
Contentieux de l'Union Européenne	30h
Principes fondamentaux de droit financier et fiscal et clinique juridique	30h
Politique comparée	30h

Article 1.1.5 : les étudiants doivent suivre le TD d'Anglais de l'UE « Anglais (PPR1) ».

Anglais (PPR1)	TD
Langue anglaise 1	15h

Article 1.2 : Le semestre 2 est composé de la manière qui suit :

Article 1.2.1 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre l'enseignement magistral assorti de travaux dirigés de l'UE « action administrative 2 » :

UE Action administrative 2	CM	TD

Droit des services publics 2	30h	15h
------------------------------	-----	-----

Article 1.2.2 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les deux enseignements magistral de l'UE « fondamentaux du droit public interne 2 » :

UE fondamentaux du droit public interne 2	CM
Droit constitutionnel approfondi 2	30h
Droit administratif de la sécurité intérieure	30h

Article 1.2.3 : les étudiants doivent obligatoirement suivre les deux enseignements magistral dont un assortis de travaux dirigés de l'UE « Urbanisme et environnement » :

UE urbanisme et environnement	CM	TD
Droit de l'urbanisme	30h	15h
Droit administratif de l'environnement	30h	

Article 1.2.4 : les étudiants doivent suivre un enseignement optionnel parmi les choix proposés dans l'UE « matière à option semestre 2 » :

UE matière à option semestre 2	CM
Droit international et européen des droits de l'Homme	20h
Droit international et européen des ressources naturelles et de l'énergie	20h
Philosophie du Droit	20h

Article 1.2.5 : les étudiants doivent obligatoirement suivre le TD d'anglais de l'UE « projet de professionnalisation 2 ». Ils doivent également effectuer un stage encadré d'une durée de deux mois, ou à défaut rédiger un mémoire de recherche (cf.4.1).

UE Projet de professionnalisation 2	TD
Langue anglaise 2	15h
Stage ou mémoire*	

* dérogation article 4.1

Article 2 : inscription pédagogique.

Le choix des enseignements proposés est opéré pour les deux semestres au moment de la campagne d'inscription pédagogique. Aucun changement n'est autorisé en dehors de cette campagne.

Article 3 : Obligation d'assiduité.

Les étudiants sont tenus à une stricte assiduité aux enseignements en présentiel et à distance, aux conférences, aux séquences de mise en situation professionnelle. Les étudiants sont tenus de justifier toute absence, par tous moyens, auprès du service de la scolarité dans un délai de 5 jours ouvrés.

Les étudiants peuvent demander une dispense d'assiduité en TD dans les délais indiqués sur le site internet de la Faculté, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances du Master 1 droit public se déroule selon les modalités suivantes :

Article 4 : Dans chaque unité d'enseignement (UE), il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont présentées dans les tableaux annexés au présent règlement. Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20.

Article 4.1 : L'étudiant doit réaliser un stage conventionné d'une durée comprise d'au moins un mois (22 jours ouvrés, consécutifs ou non) dans le cadre de l'UE « projet de professionnalisation ». Celui-ci donne lieu à un rapport de stage sans soutenance remis au responsable du master 1. La période qui suit les examens du semestre 2 et le mois de mai sont réservés par priorité à ce stage. A défaut de stage, et sur autorisation, l'étudiant rédigera un

mémoire de recherche sans soutenance sous l'autorité d'un membre de l'équipe pédagogique. Le sujet aura été préalablement validé par le responsable du master qui choisira le directeur de recherche.

Article 5 : Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les UE qui le composent se compensent entre elles.

Article 6 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les semestres qui la composent se compensent entre eux.

Article 7 : Il n'y a pas de note éliminatoire.

Article 8 : Défaut d'assiduité

Vu les dispositions de [l'article 3](#).

Deux absences injustifiées en TD entraînent automatiquement la note de 0/20 au TD. En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant est exclusivement évalué en contrôle terminal. Il peut toutefois assister aux séances de TD du groupe auquel il est affecté et participer aux évaluations de contrôle continu dont les notes sont données exclusivement à titre indicatif et ne peuvent être prises en compte pour la validation de l'enseignement.

Dans la limite d'une absence injustifiée tolérée, chaque absence injustifiée en cours magistral peut être sanctionnée d'un malus de 0.25 point sur la moyenne semestrielle (barème /20).

Article 9 : Bonus

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UniCA, une participation à un atelier culture strictement encadrée par UniCArts, ou une pratique sportive strictement encadrée par UniCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

Article 10 : Session unique

Le contrôle continu et/ou le contrôle terminal s'effectuent en session unique. Il n'y a pas de session de rattrapage. En cas d'absence à un examen dûment justifiée par des circonstances relevant de la force majeure, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

Article 11 : Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement à titre dérogatoire.

Article 12 : Mentions

Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

Article 13 : Poursuite d'études

L'admission dans ce master 1 n'entraîne pas de plein droit l'accès au parcours de master 2 voulu par l'étudiant. L'orientation dans les parcours relève de la décision souveraine de la commission pédagogique.

SEMESTRE 1 - MASTER 1 DROIT PUBLIC

Libellé	ECTS	Coeff.	Capitalisable	Compensable	Type de contrôle	Si CC&CT, coeff. du CT	Nbre d'évaluation minimum	Contrôle continu (CC)	Contrôle terminal (CT) et dispensés d'assiduité en CC
								Nature	Durée
UE Action administrative 1	6	3	Oui	Oui					
Droit public économique		1	Non	Oui	CT			Oral	
Droit des services publics 1		1,5	Non	Oui	CC & CT	1	1	Écrit	3H
UE Droit du contentieux administratif	6	2	Oui	Oui					
Contentieux administratif		1,5	Non	Oui	CC & CT	1	1	Écrit	3H
UE Fondamentaux du droit public interne 1	6	3	Oui	Oui					
Droit constitutionnel approfondi 1		1	Non	Oui	CCI		2	Oral	
Droit de collectivités territoriales		1	Non	Oui	CCI		2	Oral	
Théorie du droit et histoire des idées politiques		1	Non	Oui	CT			Oral	
UE Matière à option SEMESTRE 1	6	1	Oui	Oui					
Contentieux de l'union européenne		1	Non	Oui	CT			Écrit	2H
Principes fondamentaux de droit financier et fiscal et clinique juridique		1	Non	Oui	CC & CT	2/3	1	Oral	
Politique comparée		1	Non	Oui	CT			Oral	
UE Anglais (PPR1)	6	0,5	Oui	Oui					
Langue anglaise 1		1	Non	Oui	CCI		2	Oral	

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté

SEMESTRE 2 - MASTER 1 DROIT PUBLIC

Libellé	ECTS	Coeff.	Capitalisable	Compensable	Type de contrôle	Si CC&CT, coeff. du CT	Contrôle continu (CC)	Contrôle terminal (CT) et dispensés d'assiduité en CC	
							Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée
UE Action administrative 2		2	Oui	Oui					
Droit des services publics 2		1,5	Non	Oui	CC & CT	1	2	Écrit	3H
UE Fondamentaux du droit public interne 2		2	Oui	Oui					
Droit constitutionnel approfondi 2		1	Non	Oui	CCI		2		
Droit administratif de la sécurité intérieure		1	Non	Oui	CT			ECRIT	2h
UE Urbanisme et environnement		3	Oui	Oui					
Droit de l'urbanisme		1,5	Non	Oui	CC & CT	1	2	Écrit	3H
Droit administratif de l'environnement		1	Non	Oui	CCI		2		
UE Matière à option semestre 2		1	Oui	Oui					
Droit internationnal et européen des droits de l'homme		1	Non	Oui	CT			Oral	
Droit international et européen des ressources naturelles et de l'énergie		1	Non	Oui	CT			Oral	
Philosophie du Droit		1	Non	Oui	CT			Oral	
UE projet de professionnalisation 2		2	Oui	Oui					
Langue anglaise		1	Non	Oui	CCI		2	Oral	
Mémoire ou stage		2	Non	Oui	CT			Rapport/ Mémoire	

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté